

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-04-15

OBJET MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT, CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À FRANCOIS DESY, CONSULTANT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE Monsieur François Désy, consultant, a agi de par le passé à titre de directeur général de la ville de Schefferville pendant près de 5 ans (2015-2019) ainsi qu'à titre de consultant pendant de nombreuses années, connaissant bien ainsi plusieurs dossiers de la gestion municipale de la ville;

ATTENDU QUE l'administration de la ville requiert de façon sporadique, de l'accompagnement dans la gestion de petits projets, du questionnement ou encore des avis sur certains dossiers;

ATTENDU QUE François Désy, consultant, est très au fait des conditions dans lesquelles ces interventions pourraient être requises et qu'il y a lieu d'octroyer un contrat de services professionnels à Monsieur François Désy, consultant;

ATTENDU QUE les argents sont disponibles à même le budget 2020 de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Octroi un contrat de services professionnels d'accompagnement à Monsieur François Désy, consultant afin d'assister l'administration municipale dans la gestion de certains dossiers de la ville,
2. Le taux horaire du consultant sera de 105\$ l'heure avec un total d'heures estimé à 60 heures, pour un total de 6 300\$ plus taxes,
3. Les frais seront payés en sus des honoraires sous présentation de pièces justificatives;
4. Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général, secrétaire trésorier de la ville étant mandaté pour la signature d'une entente avec le consultant,
5. L'offre de service du consultant daté du 26 mars 2020 fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 02 avril 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur